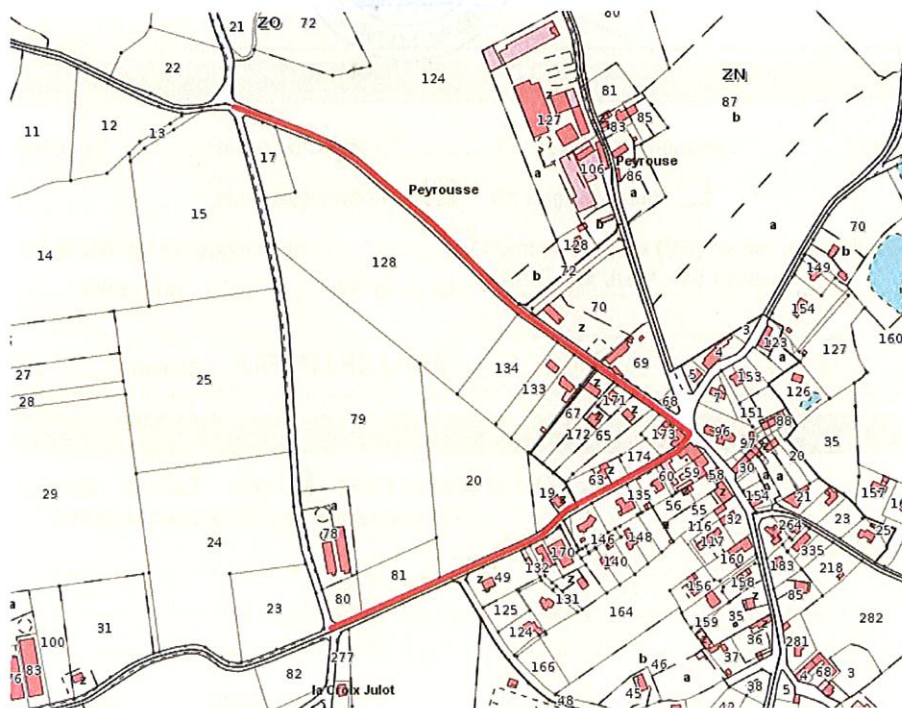


**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise VFTP en date du 04/02/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour la fibre optique, il sera nécessaire d'interdire la circulation entre la voie communale 15 et la RD 52 à partir du lundi 14/02/2022 et pour une durée de 4 jours.
Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessous :



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du lundi 14 février 2022 pour une durée de 4 jours entre la voie communale 15 et la RD 52. Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessus.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur